



2025-28



VILLE DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN

**DEMANDE D'AIDE A L'ACCUEIL DE LOISIRS A LA CAF POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS
SANS HEBERGEMENT SOTTEVILLAIS**

République Française
Liberté - Égalité - Fraternité

NOUS, Alexis RAGACHE, Maire de la Commune de SOTTEVILLE-LES-ROUEN,

Vu :

- L'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération n°2024-61 du Conseil Municipal en date du 23 mars 2024 relative aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal,

Considérant :

- Que la Ville s'engage à accueillir les enfants et adolescents issus des familles bénéficiaires de l'aide « AAL » au sein de ces quatre accueils de loisirs sans hébergement
- Que la CAF octroie des aides financières aux structures organisatrices d'accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) afin de faciliter l'accès des familles à revenus modestes

DECIDONS :

Article 1 : Il est demandé à la CAF l'octroi de l'aide à accueil de loisirs dénommée « AAL »

Article 2 : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout acte et/ou convention afférents à ces demandes de financements

Article 3 : La copie de la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier Municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Sotteville-lès-Rouen, le 8 avril 2025
Maire,
Conseiller Départemental,



Alexis RAGACHE

